



L'an deux mil vingt-trois, le dix-neuf octobre à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal de Quiers-sur-Bezonde, légalement convoqués le 13 octobre se sont réunis à la mairie sous la présidence de Yohan Jobet, Maire.

Affichage 13^r octobre 2023

Sont présents : Yohan Jobet, Philippe Chavaneau, Michel Roux, Garré Bernard, Arnaud Toussaint, Dominique Bazin, Nicole Berthelot, Marie-Claude Asselin, Magali Gouvernayre, Julie Rivert, Bérengère Montagut Lebrun Patrick, Christian Asselin.

Absente excusée : Pascale Archenault (Pouvoir à Yohan Jobet)

Absente : Raluca Alexandrescu

Secrétaire : Magali Gouvernayre

Approbation du compte rendu de la séance précédente.

Ordre du jour :

- SIRIS : Modification statuts
- Personnel communal : Modification RIFSEEP
- Finances : colis de fin d'année, modification fonctionnement
- Réhabilitation salle : informations sur procédures en cours
- Rapport des commissions communales et intercommunales
- Questions diverses

Délibération n'apparaissant pas sur l'ordre du jour et que Mr le Maire demande à inscrire à l'ordre du jour : Subvention exceptionnelle Association Diabolo Grenadine.

Les membres du conseil acceptent que cette décision soit inscrite à l'ordre du jour.

STATUTS SIRIS (Syndicat intercommunal de regroupement d'intérêt scolaire de Bellegarde) Bellegarde-Beauchamps, Auvilliers, Fréville-Nesploy-Ouzouer et Quiers.

Le SIRIS est amené à modifier ses statuts pour deux raisons :

- A la demande de la Sous-préfecture de Montargis : répartition des dépenses d'investissement entre le SIRIS et la Communauté de communes,
- Reprise de l'accueil périscolaire actuellement géré par l'association Enfants et Loisirs Diabolo Grenadine

Pour rappel, avant la modification, les statuts étaient les suivants :

- 1. Gestion du service des écoles (tout ce qui est attaché aux services scolaires) :**
 - Acquisition des fournitures scolaires,
 - Recrutement et gestion des personnels de service et des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles
- 2. Gestion de la cuisine centrale située à BELLEGARDE, et des cantines en service sur BELLEGARDE et QUIERS SUR BEZONDE, ainsi que le personnel y afférant.**
 - Achat de fonctionnement lié au service
 - Recrutement et gestion du personnel de service.
- 3. Gestion et financement du personnel accompagnateur dans les transports scolaires.**

Par délibération du 28.09.2023, le SIRIS a soumis les modifications suivantes afin que Monsieur le Sous-préfet modifie les statuts, qui devront être approuvés par les conseils municipaux membres du SIRIS :

Modification article 2 alinéa 1, 2, ajout alinéa 4 :

- 1. Service des écoles (tout ce qui est attaché aux services scolaires) :**
 - Acquisition, installation et entretien du matériel, du mobilier et des fournitures scolaires
 - Recrutement et gestion des personnels de service et des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles
- 2. Restauration scolaire (Gestion de la cuisine centrale située à BELLEGARDE, et des cantines en service sur BELLEGARDE et QUIERS SUR BEZONDE) :**
 - Acquisition, installation et entretien du matériel, du mobilier et des fournitures liés au service de restauration
 - Recrutement et gestion du personnel de service.
- 3. Accompagnement dans les transports scolaires.**
- 4. Accueil périscolaire :**
 - Le matin avant la classe
 - Le temps méridien, dès la fin de classe du matin jusqu'au retour en classe l'après-midi avec le temps de restauration du midi.
 - Le soir dès la fin de la classe
 - Le mercredi dès la fin de la classe avec le temps de restauration du midi.
 - Gestion des activités périscolaires
 - Recrutement et gestion du personnel afférent aux temps périscolaires.

Vu la délibération du SIRIS en date du 28.09.2023 actant ces modifications,

Après avoir pris connaissance des statuts du SIRIS ainsi modifiés le 28.09.2023, les membres du conseil municipal approuvent à l'unanimité les modifications qui sont comme suit (les autres articles restent inchangés):

Modification de l'article 2 alinéa 1, 2, ajout alinéa 4 :

1 Service des écoles (tout ce qui est attaché aux services scolaires) :

- Acquisition, installation et entretien du matériel, du mobilier et des fournitures scolaires
- Recrutement et gestion des personnels de service et des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles

2 Restauration scolaire (Gestion de la cuisine centrale située à BELLEGARDE, et des cantines en service sur BELLEGARDE et QUIERS SUR BEZONDE) :

- Acquisition, installation et entretien du matériel, du mobilier et des fournitures liés au service de restauration
- Recrutement et gestion du personnel de service.

3 Accompagnement dans les transports scolaires.

4 Accueil périscolaire :

- Le matin avant la classe
- Le temps méridien, dès la fin de classe du matin jusqu'au retour en classe l'après-midi avec le temps de restauration du midi.
- Le soir dès la fin de la classe
- Le mercredi dès la fin de la classe avec le temps de restauration du midi.
- Gestion des activités périscolaires
- Recrutement et gestion du personnel afférent aux temps périscolaires.

PERSONNEL COMMUNAL REGIME INDEMNITAIRE

Monsieur le Maire rappelle que les agents communaux en fonction de leur grade, et selon des critères définis perçoivent des indemnités dans le cadre du RIFSEEP ; (IFSE CIA)

Le 27 mars 2017, le conseil municipal a mis en place le principe du RIFSEEP qui est évolutif soit pour adjoindre des nouveaux grades, faire évoluer les montants, et révisable à minima tous les 4 ans.

Les montants annuels maxima de l'IFSE et du CIA sont fixés par arrêté ministériel.

Rappel des critères :

- **L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE)** tient compte :
 - D'une part, du niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions

- D'autre part, de l'expérience professionnelle de l'agent c'est-à-dire de la connaissance acquise par la pratique : nouveauté majeure du dispositif.
- **Le complément indemnitaire annuel (CIA)**, repose sur l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent : il est en principe lié à l'évaluation professionnelle.

RIFSEEP

	27.03.2017 MONTANT MAXI	23.09.2019 MONTANT MAXI	09.09.2021 MONTANT MAXI	Sommes définies par arrêtés ministériels A ne pas dépasser.	PROPOSITION 19.10.2023 MONTANT MAXI	Effectif
ADMINISTRATIF						
IFSE REDACTEUR						
G1 fonction secrétaire de mairie	12000.00	RAS	RAS	17480.00	10000.00	1
G2 autres fonctions	2000.00			16015.00	7600.00	0
CIA REDACTEUR						
G1 fonction secrétaire de mairie				2380.00	2380.00	1
G2 autres fonctions				2185.00	1260.00	0
IFSE ADJOINT ADMINISTRATIF						
G1 responsabilités expertise	3000.00	5000.00	10000.00	11340.00	6000.00	1
G2 autres fonctions	800.00	800.00	1600.00	10800.00	4000.00	0
CIA ADJOINT ADMINISTRATIF						
G1 responsabilités expertise	500.00	RAS	RAS	1260.00	1260.00	1
G2 autres fonctions	200.00			1200.00	1000.00	0
TECHNIQUE						
IFSE ADJOINT TECHNIQUE						
G1 responsabilité, polyvalence, expertise, autonomie	2500.00	5000.00	10000.00	11340.00	5000.00	3
G2 autres postes	800.00	800.00	1600.00	10800.00	4000.00	0
CIA ADJOINT TECHNIQUE						
G1 responsabilité, polyvalence, expertise, autonomie	500.00	RAS	RAS	1260.00	1260.00	3
G2 autres postes	200.00			1200.00	1000.00	0
IFSE AGENT DE MAITRISE						
G1 responsabilité, polyvalence, expertise, autonomie				11340.00	9000.00	1
G2 autres postes				10800.00	6000.00	0
CIA AGENT DE MAITRISE						
G1 responsabilité, polyvalence, expertise, autonomie				1260.00	1260.00	1
G2 autres postes				1200.00	1000.00	0

2019 INTEGRATION NOUVEAUX CRITERES POUR L'ATTRIBUTION DU CIA

- Valeur professionnelle
- Investissement dans la fonction
- Sens du service public
- Travail d'équipe

DELIBERATION

RIFSEEP - avenant N° 3 filières administrative et technique

Vu les délibérations du 27 mars 2017 instaurant le RIFSEEP, filière administrative, filière technique
Vu les délibérations du 23 septembre 2019 modifiant les montants annuels de l'IFSE et intégrant quatre nouveaux critères d'attribution du CIA (filiale administrative, filière technique),

Vu la délibération du 9 septembre 2021 modifiant les montants de l'IFSE pour les filières administratives et techniques,

Considérant la création d'un poste d'agent de maîtrise en date du 23.03.2023,

Vu l'avis favorable avec réserve du CST en date du 21.09.2023,

Considérant que les montants RIFSEEP sont définis par arrêtés ministériels,

Considérant que les arrêtés ministériels ne font pas apparaître de mini /maxi, il est proposé de supprimer cette notion,

Considérant qu'il y a lieu de modifier et instaurer certains montants,

Après avoir entendu ces informations le conseil décide :

- D'ajouter le grade d'agent de maîtrise pour la filière technique,
- De réévaluer, d'instaurer les montants maximums de l'IFSE et du CIA pour toutes les catégories, montants qui annulent et remplacent les montants instaurés par délibération des 27 mars 2017, 23 septembre 2019, 09 septembre 2021,
- Les autres termes de la délibération instaurant le RIFSEEP 27.03.2017, restent inchangés,
- Dit que les critères instaurés pour l'attribution du CIA par délibération du 23.09.2021 restent inchangés,
- Dit que cette décision prendra effet au 1^{er} novembre 2023,
- Dit que les crédits correspondants sont prévus au budget.

FILIERE TECHNIQUE

Groupes de FONCTIONS	Montants annuels du RIFSEEP dans la collectivité		
Agent de maîtrise	Montant maximal IFSE	Montant maximal CIA	Montant maximal annuel (IFSE+CIA)
G1	9 000 €	1 260 €	10 260 €
G2	6 000 €	1 000 €	7 000 €
Adjoints techniques	Montant maximal IFSE	Montant maximal	
G1	5 000 €	1 260 €	6 260 €
G2	4 000 €	1 000 €	5 000 €

FILIERE ADMINISTRATIVE

Groupes de FONCTIONS	Montants annuels du RIFSEEP dans la collectivité		
Rédacteurs	Montant maximal IFSE	Montant maximal CIA*	Montant maximal annuel (IFSE+CIA)
G1	10 000 €	2 380 €	12 380 €
G2	7 600 €	1 260 €	8 860 €
Adjoints administratifs	Montant maximal IFSE	Montant maximal CIA	Montant maximal annuel (IFSE+CIA)
G1	6 000 €	1 260 €	7 260 €
G2	4 000 €	1 000 €	4 200 €

*Le CIA ne peut pas être proratisé en fonction du temps de travail.

A SAVOIR

Remarque qui nous a été faite par le Centre de Gestion lors du passage en CT.

- La Cour des Comptes souligne que les collectivités doivent inscrire à leur BP les sommes maximum qui pourraient être attribuées aux agents soit au vu de cette présente décision la somme de 48680.00 €, ce qu'aucune commune ne fait.
- La dépense prévue au budget correspond à la somme réellement attribuée et non celle annoncée dans les barèmes.

FINANCES

1 - Colis de fin d'année personnes de 70 ans et plus

Chaque fin année les personnes habitants la commune et ayant 70 ans et plus reçoivent un colis.

Pour 2023, il a été proposé à ces personnes le choix entre un colis ou un bon d'achat d'une même valeur à faire valoir auprès des commerçants inscrits à l'ACIAB (association des commerçants du Bellegardois)

Environ 50 % des personnes ont acté le choix du bon d'achat.

L'ACIAB a informé ses adhérents de cette possibilité et a créé une liste à cet effet.

Au vu de ces informations le conseil décide que selon le choix des personnes certaines recevront un colis et d'autres un bon d'achat à retirer auprès des commerçants qui ont accepté cette formule.

Les bons d'achat seront distribués fin décembre et devront être utilisés avant le 31 janvier de l'année suivante.

Au vu des bons d'achat utilisés dans leur commerce, les commerçants établiront une facture par semaine ou par mois selon l'influence au nom de la commune de Quiers-sur-Bezonde avec à l'appui les bons d'achat correspondants.

Les bons d'achat sont à utiliser exclusivement chez les commerçants cités (liste jointe au bon d'achat), ni remboursables, ni échangeables, pas de rendu de monnaie si l'achat est inférieur au bon.

Valeur des bons :

- Personne seule : 30.00 €
- Couple : 38.00 €

La dépense est prévue au compte 623. (Colis et bons d'achat)

2 - Subvention exceptionnelle Association Enfants et Loisirs Diabolo Grenadine

L'association ENFANTS ET LOISIRS -Diabolo Grenadine- dont le but est l'accueil d'enfants de la sortie des écoles soir et matin, mercredi après-midi pour la partie périscolaire et pendant les vacances scolaires pour la partie extrascolaire.

Devant faire face à des difficultés financières, l'association a souhaité que ces deux compétences soient prises par le SIRIS pour la partie périscolaire et par la CCCFG pour la partie extrascolaire.

Pour permettre aux parents de continuer à avoir accès à ces services avant la passation définitive au SIRIS et la Communauté de Communes, l'association ENFANTS et LOISIRS sollicite les collectivités pour qu'une aide d'un montant de 10 000.00 € lui soit versée et qui concerne uniquement l'extrascolaire. Le périscolaire ayant été pris en charge par le SIRIS.

La répartition est établie en fonction du nombre d'enfants par semaine ayant participé aux activités de janvier à aout 2023.

Après avoir entendu ces informations, les membres du conseil municipal :

- Valident à l'unanimité le principe de venir en aide à l'association Enfants et Loisirs Diabolo Grenadine,
- Provisionnent la somme de 2 500.00 € sur le compte 6574. Le chapitre 65 étant suffisamment approvisionné, il n'y a lieu de procéder à une modification budgétaire.
- Autorisent Mr le Maire a versé l'aide financière à l'Association ENFANTS ET LOISIRS dès que la répartition entre les communes sera établie.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 21h20.

Le Maire

la secrétaire de séance